



Titre de sejour pour ma mere

Par **rachouchou**, le **19/07/2009** à **20:21**

titre de sejour

Par **anais16**, le **19/07/2009** à **21:23**

Bonjour,rnrnsi vous faites une attestation de prise en charge et si vous êtes solvable, je vous conseille de tenter une demande de titre de séjour "visiteur" pour votre mère. Elle pourra rester en France mais n'aura pas le droit de travailler.rnPour les pièces à fournir, renseignez vous auprès de votre préfecture ou sur son site internet.

Par **anais16**, le **19/07/2009** à **21:35**

En théorie, pour un titre VPF ascendant de français à charge il faut avoir obtenu un visa long séjour auparavant. Cependant, votre mère étant algérienne, peut être y a-t-il des assouplissements que je ne connais pas. La question sera à poser à votre préfecture.rnrnDans les deux cas, VPF ou visiteur, vous devrez prouver qu'elle est à votre charge.

Par **anais16**, le **19/07/2009** à **22:18**

ah nous y voilà! vous ne m'aviez pas tout dit!rnLe fait qu'elle ne soit pas divorcée et qu'elle ait encore des enfants au pays sera évidemment mis en avant par la préfecture pour justifier son

refus. C'est pourquoi c'est à vous de démontrer qu'il y a séparation d'avec son mari et qu'elle est à votre entière charge.
C'est aussi pour cela que j'aurai plutôt tenté le titre "visiteur" car dans ce cas là on prend beaucoup moins en compte la situation familiale. Même si dans tous les cas, les refus des préfectures s'enchainent actuellement...

Par **anais16**, le **19/07/2009** à **22:38**

exactement

Par **anais16**, le **19/07/2009** à **22:51**

Je dirais que le dossier serait alors un peu plus lourd et complet. Après, tout repose sur le bon vouloir de la préfecture...